

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais rendre compte à la Chambre des entretiens qu'ont eus les leaders sur les travaux d'aujourd'hui. Bien que j'aie annoncé hier que nous passerions au projet de loi C-55 qui modifie la Loi sur l'immigration, nous sommes convenus d'examiner une autre mesure qui est inscrite au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn). Il s'agit d'une motion d'initiative gouvernementale prévoyant la création d'un comité mixte des Communes et du Sénat qui sera chargé d'étudier l'Accord constitutionnel de 1987 et d'en faire rapport.

Quand nous en aurons fini avec la motion, nous pourrons passer à ce qui avait été prévu, soit l'étude du C-55. Si vous consultez la Chambre, vous verrez que l'on consent à l'unanimité à procéder ainsi.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre rapporte fidèlement les entretiens que nous avons eus. Si le consentement unanime est demandé afin de proposer la motion qui tend à créer un comité mixte sur les modifications constitutionnelles, nous l'accordons.

M. Nystrom: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du

Canada dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Que les députés membre du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

● (1010)

—Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier, pour leur coopération, les députés de l'opposition qui ont permis que cette motion soit présentée en accordant le consentement unanime. Je sais que mon collègue, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) me rappelle constamment qu'il a plus d'ancienneté que moi. Il me l'a rappelé encore aujourd'hui, mais je le remercie d'avoir eu la courtoisie de me céder la parole, étant donné les circonstances. Je suis sûr qu'il pourra parler plus tard aujourd'hui.

Je suis très heureux de parler de la motion dont nous sommes saisis ce matin. Comme vous le savez, monsieur le Président, elle est inscrite au nom de l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), que ses fonctions retiennent à Winnipeg ce matin. On m'a donc demandé de la présenter à sa place.